



## RÈGLEMENT

### « GRAND JEU DE PAQUES LA FOURNEE DOREE »

#### Art 1 : Organisateur

La société LA FOURNÉE DORÉE, SASU au capital de 451 000 Euros, ci-après dénommée LA FOURNÉE DORÉE ou l'Organisateur, dont le siège social est situé ZA Sud des Achards, CS 60014, 85150 LA MOTHE ACHARD, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 817 390 941, organise sur sa page Facebook : <https://www.facebook.com/lafourneedoree/>, un jeu concours intitulé "Grand Jeu de Pâques" qui se déroulera du 1er au 30 avril 2017.

#### Art 2 : Accessibilité au jeu

La participation à ce jeu concours est ouverte, gratuitement et sans obligation d'achat, à toute personne physique majeure disposant d'un accès internet, d'une adresse électronique, d'un compte Facebook et résidant en France Métropolitaine, Corse et DOM-TOM. Le simple fait pour un mineur de participer au jeu implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.

La période pendant laquelle les internautes pourront jouer ira du 1er au 30 avril 2017 minuit.

Sont exclues de la participation au jeu concours, toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles.

#### Art 3 : Modalités de participation

Pour participer les joueurs doivent :

- Se rendre sur la page Facebook de LA FOURNÉE DORÉE : <https://www.facebook.com/lafourneedoree/>
- Cliquer sur l'onglet d'application « Grand Jeu de Pâques » ;
- Une fois dans la section de jeu, le participant doit répondre aux 3 questions suivantes :
  - Q1 : Dans quel département se situe le siège social de La Fournée Dorée ?
  - Q2 : Sur notre logo que tient la petite fille dans sa main ?
  - Q3 : Sur notre site internet, combien de recettes mettent en scène notre Brioch'Burger ?
- Pour chaque question le participant a le choix entre 3 réponses possibles. Seule une réponse est exacte. Une fois les trois réponses données, le participant sera averti si l'une d'elles n'est pas correcte. Il pourra alors à nouveau tenter sa chance. Une fois les trois réponses correctes données, le participant doit remplir le formulaire d'inscription sur lequel il devra saisir tous les champs obligatoires et accepter le règlement de jeu pour ensuite valider sa participation.



Le jeu est accessible pendant toute la durée du jeu. Une seule participation durant le jeu concours par personne sera prise en compte (même profil Facebook, nom, prénom, adresses postale et électronique). Les inscriptions utilisant des adresses électroniques de type « mail jetable » ne seront pas prises en compte, par exemple : @yopmail.fr, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us, @proxy.eu.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. La société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Les frais de connexion Internet, pour la participation au jeu, seront remboursés sur la base forfaitaire de 0,15€ TTC sur demande écrite en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) accompagnée d'un RIB ou RIP ainsi que d'un justificatif de connexion à l'adresse du jeu concours avant le 30 avril 2017 (cachet de la poste faisant foi). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

#### **Art 4 : Principe du jeu**

Le principe du jeu : Les participants participent au Grand Jeu de Pâques La Fournée Dorée via l'application dédiée sur la page Facebook de la marque. Le participant doit ensuite répondre correctement à trois questions avant de valider son inscription. Pour chaque question, 3 propositions de réponses sont disponibles. Seule une réponse est exacte. Une fois les trois réponses données, si celles-ci sont exactes le candidat sera automatiquement inscrit au tirage au sort qui aura lieu le 2 mai 2017. Un formulaire d'inscription est à remplir afin de valider la participation au jeu. Les gagnants seront ensuite désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses à la fin du jeu, au total 33 gagnants seront tirés au sort. L'annonce des gagnants se fera par mail sur l'adresse renseignée lors de l'inscription.

#### **Art 5 : Dotations**

La dotation globale est constituée de :

- 3 Robots Kitchen Aid, d'une valeur commerciale unitaire de 499.99€ TTC ;
- 10 Kits PopCase Pâques composés chacun de 3 ballons et d'une pochette surprise sur le thème de Pâques, d'une valeur commerciale unitaire de 52.20€ HT ;
- 20 Bouquets de fleurs en chocolat, d'une valeur commerciale unitaire de 47.00€ TTC ;

Ces dotations ne peuvent être ni échangées contre des espèces ni contre tout autre bien ou service ni remboursées. Les lots ne sont pas cumulables. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne (même profil Facebook, même nom, même adresse postale et électronique) sur la durée de l'opération.



#### **Art 6 : Désignation des gagnants**

Les gagnants du jeu concours seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses le 2 mai 2017, 33 gagnants seront tirés au sort.

#### **Art 7 : Envoi des lots**

Les gagnants seront avertis de leur gain par la Société Organisatrice par mail à l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription. Les lots seront envoyés par la poste au tarif normal dans un délai de 10 semaines suivant le tirage au sort. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou électronique. Toute fausse identité, ou fausse adresse postale ou électronique avec des coordonnées erronées entraîneront la nullité de leur participation et des gains obtenus en conséquence.

En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition, ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation sous un délai de 1 mois, à compter de la fin du Concours (soit le 30 mai 2017), sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

#### **Art 8 : Publications des noms**

Pour la participation à ce jeu, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser à titre publicitaire leurs noms et prénoms. Sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

#### **Art 9 : Informatique et libertés**

Les informations collectées sur la présente application Facebook sont exclusivement destinées à LA FOURNÉE DORÉE.

Conformément à l'article 34 de la loi "Informatique et Libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des informations les concernant. A cet effet, dès leur enregistrement ils pourront s'opposer à l'utilisation ultérieure de leurs coordonnées à des fins publicitaires ou promotionnelles en cochant la case spécifique. Ils pourront également le faire ultérieurement en adressant un courriel le spécifiant à [contact@lafourneedoree.fr](mailto:contact@lafourneedoree.fr) ou par courrier à l'adresse de LA FOURNÉE DORÉE.

#### **Art 10 : Règlement du jeu**

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société LA FOURNÉE DORÉE ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter, écourter, ou à annuler tout ou partie de l'opération.



Le présent règlement est disponible sur la page Facebook de LA FOURNÉE DORÉE: <https://www.facebook.com/lafourneedoree/>. Une copie du règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse de La Fournée Dorée. Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur (20gr) sur demande écrite en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), accompagnée d'un RIB ou RIP.

Ce jeu concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.